



Demolition avant la fin d'une enquete

Par **ptiloup**, le **09/03/2011** à **21:29**

Bonjour,
Mon fils est décédé dans l'incendie de sa maison le 22 mai 2010
Une enquête de gendarmerie a été faite et c'est finie le 8/11/2010.
Hors, le propriétaire s'est empressé de démolir la maison, avant la fin de l'enquête.
Je viens de recevoir le résultat de l'enquête que j'ai demandée car j'ai un doute sur la cause du décès de mon fils.
Avait-il le droit de démolir la maison avant que le procureur ne rende sa décision.
Merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **09/03/2011** à **22:10**

Pour démolir une maison, il faut un permis de démolir. La police a donc du faire ses constatations et libérer la maison de toute contrainte judiciaire.
Je doute que le propriétaire ait fait démolir la maison avant que les experts de l'assurance aient accepté de faire jouer la garantie incendie.
Vous avez porté plainte dans cette affaire, avec constitution de partie civile ?

Par **ptiloup**, le **10/03/2011** à **09:33**

bonjour je me suis renseigné au service technique et sur cette commune il ne faut pas de permis de démolition.
En effet son assurance lui a remboursé sa maison.
Mon fils quand à lui n'était pas assuré, pour l'instant nous n'avons pas de nouvelle de l'assurance du propriétaire.
Nous avons fait au près du tribunal une désolidarisation de succession.
Nous ne sommes pas portés civils et n'avons pas porté plainte pour le moment.
Le procureur a classé sans suite pour le motif: absence d'infraction
bonne journée merci

Par **amajuris**, le **10/03/2011** à **17:32**

bjr,rnj'ignore si le propriétaire est responsable mais par contre ce qui est sur c'est que votre fils en tant que locataire devait être assuré et sur ce point malheureusement il était en infraction.rncdt

Par **mimi493**, le **10/03/2011** à **22:52**

Si le procureur a classé l'affaire, et que vous n'avez rien fait, l'enquête est donc terminée, faisant que votre question est sans objet.